

CONTRAT PRÉVOYANCE PRO POUR PROTÉGER SON ACTIVITÉ, MIEUX VAUT ÊTRE BIEN PRÉPARÉ.

Entrepreneur individuel, micro-entrepreneur, dirigeant de société : vous êtes profession libérale, viticulteur, commerçant, artisan ?

Savez-vous qu'en cas d'arrêt de travail suite à une maladie ou un accident, une partie souvent importante de vos revenus n'est pas couverte par votre régime de base ?

Parce que vous être utile, c'est être là à chaque instant, nous avons créé **Prévoyance Pro** : une offre modulable qui s'adapte à votre activité et à votre situation financière et qui vous permet de **maintenir jusqu'à 100% de vos revenus***.

*Selon les limites, exclusions et engagements contractuels en vigueur.

BANQUE & ASSURANCES

Renseignez-vous
auprès de votre conseiller ou sur :

www.caisse-epargne.fr

VOUS ÊTRE UTILE

papiers

Retrouvez le document d'informations précontractuel (Ipid) du produit d'assurance Prévoyance Pro : http://dda.assurances.natixis.com
Prévoyance Pro est un contrat de prévoyance assuré par BPCE Vie et BPCE Prévoyance, entreprises régies par le Code des assurances.
BPCE Vie, Société anonyme au capital social de 161 469 776 euros. Entreprise régie par le Code des assurances - 349 004 341 RCS Paris. Siège social : 30, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris
BPCE Prévoyance, Société anonyme au capital de 13 042 257,50 euros. Entreprise régie par le Code des assurances - 352 259 717 RCS Paris. 30, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris
BPCE, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 180 478 270 euros. Siège social : 50, avenue Pierre Mendès-France - 75201 Paris cedex 13 - 493 455 042 RCS Paris. BPCE, intermédiaire en assurance immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 08 045 100. Crédit photo : Gettyimages. 01/2020.



VOUS ÊTRE UTILE

Quand un problème de santé réduit vos revenus en miettes, nous sommes là pour vous épauler.

Prévoyance Pro

Documentation à caractère publicitaire



3 FORMULES

	INITIAL Les garanties incontournables de la prévoyance	CONFORT Des garanties enrichies pour une protection avancée	OPTIMAL Des garanties complètes pour la protection la plus élevée
Socle commun	• Couverture Accidents & Maladies • Indemnités journalières forfaitaires en cas d'arrêt de travail • Capital Décès ou PTIA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie)		
Durée d'indemnisation maximum	Indemnités arrêt de travail jusqu'à 12 mois.	Indemnités arrêt de travail jusqu'à 36 mois.	Indemnités arrêt de travail jusqu'à 36 mois.
Délais de franchise maladie	15 jours	7 jours	3 jours
Délais de franchise accident	3 jours	3 jours	pas de franchise
Délais de franchise hospitalisation	15 jours en cas de maladie 3 jours en cas d'accident	3 jours	pas de franchise
Délais de franchise affections de la colonne vertébrale ou neuropsychiques	non inclus	180 jours	90 jours
Garanties associées	—	• Invalidité permanente, partielle ou totale • Versement d'un capital complémentaire en cas d'invalidité permanente totale accidentelle	
	—	—	• Reprise d'activité à temps partiel thérapeutique • Doublement du capital ou de la rente en cas de décès/PTIA accidentel[1]

Selon les limites, exclusions et engagements contractuels en vigueur.

1 OPTION

Prise en charge des Frais d'Exploitation Permanents :
dont le loyer et charges locatives, les factures (eau, gaz, électricité), les salaires et charges des employés, la taxe professionnelle, les cotisations…
Option valable uniquement dans les formules Confort ou Optimal.

LES CARACTÉRISTIQUES PRÉVOYANCE PRO

■ **Vos revenus préservés en cas d'arrêt de travail :**
vous percevez des indemnités journalières,
en complément des prestations de votre régime obligatoire,
vous permettant de maintenir jusqu'à 100 % de vos revenus.

■ **Des limites d'âges étendues,** jusqu'à 75 ans pour la garantie Décès/PTIA et 67 ans pour l'arrêt de travail.

■ **Des prestations forfaitaires :**
vous percevez le montant des prestations choisies au contrat, en adéquation avec vos revenus professionnels.

■ **La fiscalité Madelin :**

- Les cotisations versées au titre du contrat Prévoyance Pro sont déductibles de votre bénéfice imposable.[2]
- Votre conjoint collaborateur peut profiter de cet avantage fiscal s'il ne perçoit pas de revenu professionnel (plafond de déductibilité identique).[2]

(1) Dans le cadre du dispositif Madelin, le versement se fera obligatoirement sous forme de rente.

(2) Selon les conditions et limites des dispositions fiscales en vigueur.
Conditions applicables aux TNS non agricoles.

7676_DEPLIANT_PREVOYANCE_PRO_100X200_V5_recovered.indd 7-9 02/07/2021 11:59